



SESSION  
07/04/2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 10 AVR. 2025

ID : 007-210703195-20250407-DELIB2025\_042-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

## COMMUNE DE LE TEIL

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 9  
Votants : 26

Pour : 25  
Abstention :  
Opposition : 1

Quorum : 15

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le sept avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du vingt-cinq mars et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (20) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chezeau, Curtius, Dersi, Faure-Pinault, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Laville, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (5) : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Chabaud (pouvoir à M. Jouve), Mme Gaillard (pouvoir à Mme Curtius), Mme Garreud (pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Vallon (pouvoir à M. Noël).

Absents (3) : Mme Keskin, Mme Lorenzo, M. Michelon.

Excusée (1) : Mme Gaillard.

Secrétaire : M. Dersi

### **Objet : Promesse d'achat concernant une partie de la parcelle BX 346 auprès de Mme et M. PERBET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le schéma global de gestion du risque inondation du bassin versant du Frayol, réalisé par SAFEGE en février 2017 ;

Vu l'aménagement n°5 de cette étude hydraulique portée par la Communauté de communes, visant à démolir le mur en limite de propriété aux abords du Frayol afin de permettre l'inondation contrôlée du stade, et ainsi protéger les habitants en cas de crue ;

Vu l'engagement de vente de Madame et Monsieur PERBET en date du 18 mars 2025 ;

Considérant l'engagement de la commune et de l'étude à garantir aux propriétaires le maintien de l'accès à leur domicile, à leur terrain ainsi qu'à l'eau de leur puits ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré,

**APPROUVE** la promesse d'achat par la commune d'une partie de la parcelle BX 346 (environ 500 m<sup>2</sup> côté rivière) au prix de 71,50 € du m<sup>2</sup> ;

**PRÉCISE** que la superficie exacte nécessaire aux travaux sera déterminée à la suite des conclusions de l'étude portée par la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron sur la nature et l'emprise des travaux de protection contre les risques d'inondation du cours d'eau du Frayol ;

**PRÉCISE** que les frais d'acte seront intégralement pris en charge par la commune.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, et à Monsieur Bernard NOËL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Olivier PEVERELLI

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,

Richard DERSI

N° 2025-042

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 10 AVR. 2025



ID : 007-210703195-20250407-DELIB2025\_042-DE

